

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 27 mai 2020

N° 2020 III 01

**Election
du maire**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 31

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 20 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-sept mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, conformément à l'article 10 de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, sous la Présidence de Madame Marie-Ange ROUSSEL, doyenne de l'assemblée. La séance a été publique et limitée, toujours selon la même ordonnance.

Présents :

Mme Murielle BELLEE, Mme Maryvonne BODIN-LEBON, Mme Carmen CORLAY, M. Loïc DE CONIAC, Mme Chantal DE SAINT-DENIS, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Christine DEROYAND, M. Christophe DUHAMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, M. Jean-René GUERIN, M. Patrick HELLEU, M. David JUQUIN, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Dominique LECHAT, M. Philippe LEHUREY, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, Mme Carine MAHIEU, Mme Armelle MARIE, Mme Nathalie PANASSIE, M. Pierre PROD'HOMME, M. Frédéric REBILLON, M. Michel ROBIDEL, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, Mme Chantal TURQUETIL

Absents : -

Procurations : -

Monsieur Paul-Arthur LEBLOIS a été nommé secrétaire de séance.

N° 2020 III 01 : Election du maire

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

VU les articles L.5211-3 et L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipulent qu'une délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département,

VU les articles L.2113-10 à L.2113-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la Commune Nouvelle et aux communes déléguées,

VU les articles L.2121-7, L.2122-1, L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'élection du maire et des maires-adjoints,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune Nouvelle,

VU la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à « l'amélioration du régime des Communes Nouvelles »,

VU les délibérations communes et concordantes du 16 juin 2016, prises par les communes d'Argouges, Carnet, La Croix Avranchin, Montanel, Saint-James, Vergoncey et Villiers le Pré, demandant la création de la Commune Nouvelle de Saint-James au 1^{er} janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2016, de la Préfecture de la Manche, portant création de la Commune Nouvelle de Saint-James au 1^{er} janvier 2017,

VU la loi n° 2019-809 du 1^{er} août 2019 visant à adapter l'organisation des Communes Nouvelles à la diversité des territoires,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020, dite « Loi d'urgence sanitaire », pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales, afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire, afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

VU l'avis du comité scientifique en date du 8 mai 2020,

VU le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020, définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires, élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires, organisé le 15 mars 2020,

CONSIDERANT la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus au premier tour, au lundi 18 mai 2020,

CONSIDERANT que la première réunion du conseil municipal élu doit se tenir entre le samedi 23 mai et le jeudi 28 mai 2020, conformément aux dispositions du III de l'article 19 de la loi du 23 mars 2020,

CONSIDERANT qu'en application des articles L.2121-7, L.2122-1, L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit se réunir pour procéder à l'élection du maire, après le résultat des élections municipales du dimanche 15 mars 2020, au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche, suivant lesdites élections municipales.

*

Après l'installation du conseil municipal par le maire sortant, le président de l'assemblée, soit le plus ancien par l'âge, invite les élus à faire acte de candidature à l'élection du maire et demande deux assesseurs pour constituer le bureau de vote :

Bureau

Président : Madame Marie-Ange ROUSSEL doyenne d'âge

Assesseurs : Monsieur Jean-René GUERIN et Monsieur Dominique LECHAT

Candidat à l'élection du maire : Monsieur David JUQUIN.

A l'issue, les membres du conseil municipal sont invités à procéder à l'élection du maire **à bulletin secret**.

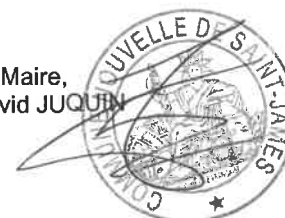
Pour rappel, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Résultats des votes : Monsieur David JUQUIN 24 voix, Madame Carine MAHIEU 4 voix, blancs 3

En conséquence, le conseil municipal élit Monsieur David JUQUIN, maire de la Commune Nouvelle de Saint-James.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 27 mai 2020

N° 2020 III 02

**Fixation du
nombre des
maires adjoints**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 31

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 20 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-sept mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, conformément à l'article 10 de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, sous la présidence de Monsieur David JUQUIN, maire nouvellement élu. La séance a été publique et limitée, toujours selon la même ordonnance.

Présents :

Mme Murielle BELLEE, Mme Maryvonne BODIN-LEBON, Mme Carmen CORLAY, M. Loïc DE CONIAC, Mme Chantal DE SAINT-DENIS, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Christine DEROYAND, M. Christophe DUHAMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, M. Jean-René GUERIN, M. Patrick HELLEU, M. David JUQUIN, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Dominique LECHAT, M. Philippe LEHUREY, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, Mme Carine MAHIEU, Mme Armelle MARIE, Mme Nathalie PANASSIE, M. Pierre PROD'HOMME, M. Frédéric REBILLON, M. Michel ROBIDEL, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, Mme Chantal TURQUETIL

Absents :-

Procurations :-

Monsieur Paul-Arthur LEBLOIS a été nommé secrétaire de séance.

N° 2020 III 02 : Fixation du nombre des maires adjoints

VU l'article 29 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
VU les articles L.2113-10 à L.2113-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la Commune Nouvelle et aux communes déléguées,
VU l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à l'élection des maires adjoints,
VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune Nouvelle,
VU la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à « l'amélioration du régime des Communes Nouvelles »,
VU la loi n° 2019-809 du 1er août 2019 visant à adapter l'organisation des Communes Nouvelles à la diversité des territoires,
VU les délibérations communes et concordantes du 16 juin 2016, prises par les communes d'Argouges, Carnet, La Croix Avranchin, Montanel, Saint-James, Vergoncey et Villiers le Pré, demandant la création de la Commune Nouvelle de Saint-James au 1^{er} janvier 2017,
VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2016, de la préfecture de la Manche, portant création de la Commune Nouvelle de Saint-James au 1^{er} janvier 2017,
VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020, dite « Loi d'urgence sanitaire », pour faire face à l'épidémie de COVID-19,
VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales, afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,
VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire, afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,
VU l'avis du comité scientifique en date du 8 mai 2020,
VU le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020, définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires, élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires, organisé le 15 mars 2020,

CONSIDERANT la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus au premier tour, au lundi 18 mai 2020,

CONSIDERANT que la première réunion du conseil municipal élu doit se tenir entre le samedi 23 mai et le jeudi 28 mai 2020, conformément aux dispositions du III de l'article 19 de la loi du 23 mars 2020,

CONSIDERANT qu'il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs maires adjoints élus parmi les membres du conseil municipal avec un maximum de 30 % de l'effectif légal,

CONSIDERANT que, pour les communes de plus de 1.000 habitants, la liste proposée doit alterner un candidat de chaque sexe.

*

Dans les communes de 1.000 habitants et plus, les maires adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le nombre maximum de maires adjoints permis par la loi est fixé à 9, soit 30 % maximum des 31 membres du conseil municipal.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de fixer à 7 le nombre de maires adjoints de la Commune Nouvelle de Saint-James.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer à 7 le nombre de maires adjoints de la Commune Nouvelle de Saint-James.

Ainsi délibéré,



REÇU le
29 MAI 2020
SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 27 mai 2020

N° 2020 III 03

**Election des
maires adjoints**

Membres :
- en exercice : 31
- présents : 31

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :
Le 20 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-sept mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, conformément à l'article 10 de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, sous la présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique et limitée, toujours selon la même ordonnance.

Présents :

Mme Murielle BELLEE, Mme Maryvonne BODIN-LEBON, Mme Carmen CORLAY, M. Loïc DE CONIAC, Mme Chantal DE SAINT-DENIS, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Christine DERoyAND, M. Christophe DUHAMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, M. Jean-René GUERIN, M. Patrick HELLEU, M. David JUQUIN, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Dominique LECHAT, M. Philippe LEHUREY, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, Mme Carine MAHIEU, Mme Armelle MARIE, Mme Nathalie PANASSIE, M. Pierre PROD'HOMME, M. Frédéric REBILLON, M. Michel ROBIDEL, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, Mme Chantal TURQUETIL

Absents : -

Procurations : -

Monsieur Paul-Arthur LEBLOIS a été nommé secrétaire de séance.

REÇU le

29 MAI 2020

SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

N° 2020 III 03 : Election des maires adjoints

VU l'article 29 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU les articles L.2113-10 à L.2113-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la Commune Nouvelle et aux communes déléguées,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune Nouvelle,

VU la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à « l'amélioration du régime des Communes Nouvelles »,

VU la loi n° 2019-809 du 1er août 2019 visant à adapter l'organisation des Communes Nouvelles à la diversité des territoires,

VU les délibérations communes et concordantes du 16 juin 2016, prises par les communes d'Argouges, Carnet, La Croix Avranchin, Montanel, Saint-James, Vergoncey et Villiers le Pré, demandant la création de la Commune Nouvelle de Saint-James au 1^{er} janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2016, de la préfecture de la Manche, portant création de la Commune Nouvelle de Saint-James au 1^{er} janvier 2017,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020, dite « Loi d'urgence sanitaire », pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales, afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire, afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

VU l'avis du comité scientifique en date du 8 mai 2020,

VU le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020, définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires, élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires, organisé le 15 mars 2020,

CONSIDERANT la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus au premier tour, au lundi 18 mai 2020,

CONSIDERANT que la première réunion du conseil municipal élu doit se tenir entre le samedi 23 mai et le jeudi 28 mai 2020, conformément aux dispositions du III de l'article 19 de la loi du 23 mars 2020,

CONSIDERANT qu'il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs maires adjoints élus parmi les membres du conseil municipal avec un maximum de 30 % de l'effectif légal,

CONSIDERANT que, pour les communes de plus de 1.000 habitants, la liste proposée doit alterner un candidat de chaque sexe.

CONSIDERANT que la délibération n° 2020 III 02 a fixé à 7 le nombre de maires adjoint de la Commune Nouvelle de Saint-James.

*

Pour rappel, dans les communes de 1.000 habitants et plus, les maires adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les membres du conseil municipal sont informés qu'après avoir procédé à l'élection du maire, il lui faut maintenant procéder à l'élection des maires adjoints de la Commune Nouvelle de Saint-James, les conseillers municipaux ayant fixé leur nombre à 7.

Monsieur le maire propose une liste de 7 candidats et demande deux assesseurs pour constituer le bureau de vote :

Bureau

Président : Monsieur le Maire

Assesseurs : Madame Muriel BELLEE et Monsieur Jean-René GUERIN

Le maire présente la liste des candidats classés dans l'ordre et **composée alternativement d'un candidat de chaque sexe**, aux fonctions de maires adjoints de la commune nouvelle :

Maires adjoints :

1^{er} maire-adjoint : M. Michel ROBIDEL

2^{ème} maire-adjoint : Mme Nathalie PANASSIE

3^{ème} maire-adjoint : M. Christophe DUHAMEL

4^{ème} maire-adjoint : Mme Myriam DELAUNAY

5^{ème} maire-adjoint : M. Dominique LECHAT

6^{ème} maire-adjoint : Mme Maryvonne BODIN-LEBON

7^{ème} maire-adjoint : M. Jean-René GUERIN

Il invite le conseil municipal à procéder à l'élection de cette liste à **bulletin secret**, sans panachage ni vote préférentiel.

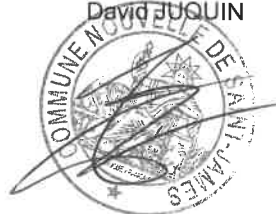
Résultat des votes : Liste Monsieur le Maire 23 voix, bulletins nuls 8

En conséquence, le conseil municipal décide :

- D'élire maires adjoints les candidats élus ci-dessus désignés, dans l'ordre tel qu'établi lors du vote de la liste présentée ci-dessus,
- De préciser que les maires adjoints disposent de la qualité d'Officier d'Etat-Civil et d'Officier de Police Judiciaire de la Commune Nouvelle,
- De composer, suite à ces élections, le tableau municipal de la Commune Nouvelle.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 27 mai 2020

N° 2020 III 04

Charte de l'élu local

Membres :

- en exercice : 31

- présents : 31

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 20 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-sept mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, conformément à l'article 10 de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, sous la présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique et limitée, toujours selon la même ordonnance.

Présents :

Mme Murielle BELLEE, Mme Maryvonne BODIN-LEBON, Mme Carmen CORLAY, M. Loïc DE CONIAC, Mme Chantal DE SAINT-DENIS, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Christine DERUYAND, M. Christophe DUHAMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, M. Jean-René GUERIN, M. Patrick HELLEU, M. David JUQUIN, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Dominique LECHAT, M. Philippe LEHUREY, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, Mme Carine MAHIEU, Mme Armelle MARIE, Mme Nathalie PANASSIE, M. Pierre PROD'HOMME, M. Frédéric REBILLON, M. Michel ROBIDEL, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, Mme Chantal TURQUETIL

Absents :-

Procurations :-

Monsieur Paul-Arthur LEBLOIS a été nommé secrétaire de séance.

N° 2020 III 04 : Charte de l' élu local

VU l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune Nouvelle,
VU la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à « l'amélioration du régime des Communes Nouvelles »,
VU la loi n° 2019-809 du 1er août 2019 visant à adapter l'organisation des Communes Nouvelles à la diversité des territoires,
VU les délibérations communes et concordantes du 16 juin 2016, prises par les communes d'Argouges, Carnet, La Croix Avranchin, Montanel, Saint-James, Vergoncey et Villiers le Pré, demandant la création de la Commune Nouvelle de Saint-James au 1^{er} janvier 2017,
VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2016, de la préfecture de la Manche, portant création de la Commune Nouvelle de Saint-James au 1^{er} janvier 2017,
VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020, dite « Loi d'urgence sanitaire », pour faire face à l'épidémie de COVID-19,
VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales, afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,
VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire, afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,
VU l'avis du comité scientifique en date du 8 mai 2020,
VU le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020, définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires, élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires, organisé le 15 mars 2020,

CONSIDERANT la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus au premier tour, au lundi 18 mai 2020,

CONSIDERANT que la première réunion du conseil municipal élu doit se tenir entre le samedi 23 mai et le jeudi 28 mai 2020, conformément aux dispositions du III de l'article 19 de la loi du 23 mars 2020,

CONSIDERANT qu'après avoir procédé à l'élection du maire et des maires adjoints, le maire doit donner lecture de la Charte de l' élu local et en remettre une copie aux conseillers municipaux.

*

Suite à l'adoption de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, une nouvelle disposition a été introduite dans le Code Général des Collectivités Territoriales. L'article L.2121-27, qui prévoit que lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du maire, des maires adjoints et des autres membres du conseil municipal, Monsieur le Maire donne lecture de la Charte de l' élu local inscrite à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, le conseil municipal prend acte que Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Saint-James a donné lecture de la Charte de l' élu local et a remis copie de celle-ci à tous ses membres.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



REÇU le

29 MAI 2020

SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 27 mai 2020

N° 2020 III 05

**Maintien des mairies
annexes des
communes déléguées**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 31

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 20 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-sept mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, conformément à l'article 10 de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, sous la présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique et limitée, toujours selon la même ordonnance.

Présents :

Mme Murielle BELLEE, Mme Maryvonne BODIN-LEBON, Mme Carmen CORLAY, M. Loïc DE CONIAC, Mme Chantal DE SAINT-DENIS, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Christine DEROYAND, M. Christophe DUHAMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, M. Jean-René GUERIN, M. Patrick HELLEU, M. David JUQUIN, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Dominique LECHAT, M. Philippe LEHUREY, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, Mme Carine MAHIEU, Mme Armelle MARIE, Mme Nathalie PANASSIE, M. Pierre PROD'HOMME, M. Frédéric REBILLON, M. Michel ROBIDEL, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, Mme Chantal TURQUETIL

Absents : -

Procurations : -

Monsieur Paul-Arthur LEBLOIS a été nommé secrétaire de séance.

REÇU le

29 MAI 2020

SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

N° 2020 III 05 : Maintien des mairies annexes des communes déléguées

VU l'article L.2113-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'instauration des communes déléguées,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune Nouvelle,

VU la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à « l'amélioration du régime des Communes Nouvelles »,

VU la Loi n° 2019-809 du 1er août 2019 visant à adapter l'organisation des Communes Nouvelles à la diversité des territoires,

VU les délibérations communes et concordantes du 16 juin 2016, prises par les communes d'Argouges, Carnet, La Croix Avranchin, Montanel, Saint-James, Vergoncey et Villiers le Pré, demandant la création de la Commune Nouvelle de Saint-James au 1^{er} janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2016, de la Préfecture de la Manche, portant création de la Commune Nouvelle de Saint-James au 1^{er} janvier 2017,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020, dite « Loi d'urgence sanitaire », pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales, afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire, afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

VU l'avis du comité scientifique en date du 8 mai 2020,

VU le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020, définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires, élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires, organisé le 15 mars 2020,

CONSIDERANT la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus au premier tour, au lundi 18 mai 2020,

CONSIDERANT que la première réunion du conseil municipal élu doit se tenir entre le samedi 23 mai et le jeudi 28 mai 2020, conformément aux dispositions du III de l'article 19 de la loi du 23 mars 2020,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de délibérer à nouveau pour maintenir les mairies déléguées d'Argouges, Carnet, la Croix Avranchin, Montanel, Saint-James, Vergoncey et Villiers le Pré.

*

Il est rappelé aux membres du conseil municipal qu'à la suite du passage en Commune Nouvelle au 1^{er} janvier 2017, l'article L.2113-10 prévoyait de plein droit la mise en place des communes déléguées, sauf si les délibérations concordantes ayant décidé la création de la commune l'ont exclue.

Ainsi, par délibérations municipales communes et concordantes prises par les communes d'Argouges, Carnet, La Croix Avranchin, Montanel, Saint-James, Vergoncey et Villiers le Pré le 16 juin 2016, lesdites communes ont décidé que " chaque commune "historique" deviendra commune déléguée, comme la Loi le permet, comportant son maire délégué qui exercera les fonctions d'Officier d'Etat-Civil et Officier de Police Judiciaire, ses maires-adjoints délégués et son conseil communal ".

A noter que la suppression des communes déléguées peut être décidée par le conseil municipal dans un délai qu'il détermine.

Il est cependant nécessaire, puisque le conseil municipal est renouvelé à l'issue des élections municipales du 15 mars 2020, que le celui-ci délibère à nouveau sur le maintien ou non des communes déléguées d'Argouges, Carnet, La Croix Avranchin, Montanel, Saint-James, Vergoncey et Villiers le Pré, ce qui permet également de conserver leurs mairies annexes, sachant que le siège de la Commune Nouvelle est à l'Hôtel de Ville, localisé sur la mairie déléguée de Saint-James.

Pour rappel, la création des communes déléguées n'entraîne pas de fait celle des conseils communaux, ainsi que l'installation des élus ayant vocation à les intégrer. Le maintien des mairies annexes permet, quant à lui, de conserver la rédaction des actes d'Etat-Civil au sein de chaque commune déléguée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De reconduire l'existence des communes déléguées d'Argouges, Carnet, La Croix Avranchin, Montanel, Saint-James, Vergoncey et Villiers le Pré, dont le siège sera l'ancienne mairie respective de chaque commune fondatrice de la Commune Nouvelle de Saint-James,
- De reconduire la disposition selon laquelle chaque commune déléguée sera dotée d'une annexe de la Mairie de la Commune Nouvelle dans laquelle seront établis les actes d'Etat-Civil concernant les habitants de la commune déléguée et dont les locaux seront situés :
 - Pour la commune déléguée d'Argouges, la mairie annexe d'Argouges,
 - Pour la commune déléguée de Carnet, la mairie annexe de Carnet,
 - Pour la commune déléguée de La Croix Avranchin, la mairie annexe de La Croix Avranchin,

- Pour la commune déléguée de Montanel, la mairie annexe de Montanel,
- Pour la commune déléguée de Saint-James, l'Hôtel de Ville de la Commune Nouvelle à Saint-James,
- Pour la commune déléguée de Vergoncey, la mairie annexe de Vergoncey,
- Pour la commune déléguée de Villiers le Pré, la mairie annexe de Villiers le Pré.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 27 mai 2020

N° 2020 III 06

**Election du
maire délégué
de Saint-James**

L'an deux mil vingt, le vingt-sept mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, conformément à l'article 10 de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, sous la présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique et limitée, toujours selon la même ordonnance.

Présents :

Mme Murielle BELLEE, Mme Maryvonne BODIN-LEBON, Mme Carmen CORLAY, M. Loïc DE CONIAC, Mme Chantal DE SAINT-DENIS, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Christine DEROYAND, M. Christophe DUHAMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, M. Jean-René GUERIN, M. Patrick HELLEU, M. David JUQUIN, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Dominique LECHAT, M. Philippe LEHUREY, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, Mme Carine MAHIEU, Mme Armelle MARIE, Mme Nathalie PANASSIE, M. Pierre PROD'HOMME, M. Frédéric REBILLON, M. Michel ROBIDEL, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, Mme Chantal TURQUETIL

Absents :-

Procurations :-

Monsieur Paul-Arthur LEBLOIS a été nommé secrétaire de séance.

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 31

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 20 mai 2020

N° 2020 III 06 : Election du maire délégué de Saint-James

VU les articles L.2113-10 à L.2113-15 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la Commune Nouvelle et aux communes déléguées,
VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune Nouvelle,
VU la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à « l'amélioration du régime des Communes Nouvelles »,
VU la loi n° 2019-809 du 1er août 2019 visant à adapter l'organisation des Communes Nouvelles à la diversité des territoires,
VU les délibérations communes et concordantes du 16 juin 2016, prises par les communes d'Argouges, Carnet, La Croix Avranchin, Montanel, Saint-James, Vergoncey et Villiers le Pré, demandant la création de la Commune Nouvelle de Saint-James au 1^{er} janvier 2017,
VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2016, de la préfecture de la Manche, portant création de la Commune Nouvelle de Saint-James au 1^{er} janvier 2017,
VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020, dite « Loi d'urgence sanitaire », pour faire face à l'épidémie de COVID-19,
VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales, afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,
VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire, afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,
VU l'avis du comité scientifique en date du 8 mai 2020,
VU le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020, définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires, élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires, organisé le 15 mars 2020,

CONSIDERANT la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus au premier tour, au lundi 18 mai 2020,

CONSIDERANT que la première réunion du conseil municipal élu doit se tenir entre le samedi 23 mai et le jeudi 28 mai 2020, conformément aux dispositions du III de l'article 19 de la loi du 23 mars 2020,

CONSIDERANT que les actuelles communes déléguées d'Argouges, Carnet, La Croix Avranchin, Montanel, Saint-James, Vergoncey et Villiers le Pré seront proposées au maintien, lors du conseil municipal du 27 mai 2020,

CONSIDERANT qu'il convient d'élire le maire délégué de la commune déléguée de Saint-James, suivant la même procédure que l'élection du maire,

CONSIDERANT que la loi n° 2019-809 du 1er août 2019 visant à adapter l'organisation des Communes Nouvelles à la diversité des territoires, modifie l'article L.2113-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et indique que les fonctions de Maire de la Commune Nouvelle et de maire délégué sont compatibles. Leur indemnité n'est pas cumulable.

*

Monsieur le maire invite les élus à faire acte de candidature à l'élection du maire délégué de la commune déléguée de Saint-James et demande deux assesseurs pour constituer le bureau de vote :

Bureau

Président : Monsieur le Maire

Assesseurs : Madame Murielle BELLEE et Monsieur Frédéric REBILLON

Candidats à l'élection du maire délégué de Saint-James : Monsieur David JUQUIN



A l'issue, les membres du conseil municipal sont invités à procéder à l'élection du maire délégué **à bulletin secret**.

Pour rappel, comme pour l'élection du maire, le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Résultats des votes : Monsieur David JUQUIN 24 voix, Madame Anne DELFRAISSY, 1 voix, bulletins blancs 6

En conséquence, le conseil municipal :

- Elit Monsieur David JUQUIN, maire délégué de la commune déléguée de Saint-James et précise qu'il sera Officier d'Etat-Civil, Officier de Police Judiciaire de sa commune déléguée,
- Rappelle que la fonction de maire de la Commune Nouvelle est cumulable avec celle de maire délégué, au regard de la loi du 1^{er} août 2019, tout en rappelant que leur indemnité ne l'est pas

Ainsi délibéré,



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 27 mai 2020

N° 2020 III 07

**Election du
maire délégué
d'Argouges**

L'an deux mil vingt, le vingt-sept mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, conformément à l'article 10 de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, sous la présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique et limitée, toujours selon la même ordonnance.

Présents :

Mme Murielle BELLEE, Mme Maryvonne BODIN-LEBON, Mme Carmen CORLAY, M. Loïc DE CONIAC, Mme Chantal DE SAINT-DENIS, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Christine DEROYAND, M. Christophe DUHAMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, M. Jean-René GUERIN, M. Patrick HELLEU, M. David JUQUIN, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Dominique LECHAT, M. Philippe LEHUREY, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, Mme Carine MAHIEU, Mme Armelle MARIE, Mme Nathalie PANASSIE, M. Pierre PROD'HOMME, M. Frédéric REBILLON, M. Michel ROBIDEL, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, Mme Chantal TURQUETIL

Absents : -

Procurations : -

Monsieur Paul-Arthur LEBLOIS a été nommé secrétaire de séance.

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 31

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 20 mai 2020

REÇU le
29 MAI 2020
SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

N° 2020 III 07 : Election du maire délégué d'Argouges

VU les articles L.2113-10 à L.2113-15 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la Commune Nouvelle et aux communes déléguées,
VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune Nouvelle,
VU la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à « l'amélioration du régime des Communes Nouvelles »,
VU la loi n° 2019-809 du 1er août 2019 visant à adapter l'organisation des Communes Nouvelles à la diversité des territoires,
VU les délibérations communales et concordantes du 16 juin 2016, prises par les communes d'Argouges, Carnet, La Croix Avranchin, Montanel, Saint-James, Vergoncey et Villiers le Pré, demandant la création de la Commune Nouvelle de Saint-James au 1^{er} janvier 2017,
VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2016, de la préfecture de la Manche, portant création de la Commune Nouvelle de Saint-James au 1^{er} janvier 2017,
VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020, dite « Loi d'urgence sanitaire », pour faire face à l'épidémie de COVID-19,
VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales, afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,
VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire, afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,
VU l'avis du comité scientifique en date du 8 mai 2020,
VU le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020, définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires, élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires, organisé le 15 mars 2020,

CONSIDERANT la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus au premier tour, au lundi 18 mai 2020,

CONSIDERANT que la première réunion du conseil municipal élu doit se tenir entre le samedi 23 mai et le jeudi 28 mai 2020, conformément aux dispositions du III de l'article 19 de la loi du 23 mars 2020,

CONSIDERANT que les actuelles communes déléguées d'Argouges, Carnet, La Croix Avranchin, Montanel, Saint-James, Vergoncey et Villiers le Pré seront proposées au maintien, lors du conseil municipal du 27 mai 2020,

CONSIDERANT qu'il convient d'élire le maire délégué de la commune déléguée d'Argouges, suivant la même procédure que l'élection du maire,

CONSIDERANT que la loi n° 2019-809 du 1er août 2019 visant à adapter l'organisation des Communes Nouvelles à la diversité des territoires, modifie l'article L.2113-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et indique que les fonctions de Maire de la Commune Nouvelle et de maire délégué sont compatibles. Leur indemnité n'est pas cumulable.

*

Monsieur le maire invite les élus à faire acte de candidature à l'élection du maire délégué de la commune déléguée d'Argouges et demande deux assesseurs pour constituer le bureau de vote :

Bureau

Président : Monsieur le Maire

Assesseurs : Madame Murielle BELLEE et Monsieur Frédéric REBILLON

Candidats à l'élection du maire délégué d'Argouges : Madame Chantal DE SAINT-DENIS

A l'issue, les membres du conseil municipal sont invités à procéder à l'élection du maire délégué **à bulletin secret**.

Pour rappel, comme pour l'élection du maire, le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Résultats des votes : Madame Chantal DE SAINT-DENIS 24 voix, Monsieur Loïc DE CONIAC 6 voix, blanc 1

En conséquence, le conseil municipal élit :

- Madame Chantal DE SAINT-DENIS, maire délégué de la commune déléguée de Argouges et précise qu'elle sera Officier d'Etat-Civil, Officier de Police Judiciaire de sa commune déléguée.

Ainsi délibéré,

Le Maire
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 27 mai 2020

N° 2020 III 08

**Election du
maire délégué
de Carnet**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 31

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 20 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-sept mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, conformément à l'article 10 de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, sous la présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique et limitée, toujours selon la même ordonnance.

Présents :

Mme Murielle BELLEE, Mme Maryvonne BODIN-LEBON, Mme Carmen CORLAY, M. Loïc DE CONIAC, Mme Chantal DE SAINT-DENIS, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Christine DEROYAND, M. Christophe DUHAMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, M. Jean-René GUERIN, M. Patrick HELLEU, M. David JUQUIN, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Dominique LECHAT, M. Philippe LEHUREY, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, Mme Carine MAHIEU, Mme Armelle MARIE, Mme Nathalie PANASSIE, M. Pierre PROD'HOMME, M. Frédéric REBILLON, M. Michel ROBIDEL, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, Mme Chantal TURQUETIL

Absents : -

Procurations : -

Monsieur Paul-Arthur LEBLOIS a été nommé secrétaire de séance.

REÇU le

29 MAI 2020

SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

N° 2020 III 08 : Election du maire délégué de Carnet

VU les articles L.2113-10 à L.2113-15 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la Commune Nouvelle et aux communes déléguées,
VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune Nouvelle,
VU la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à « l'amélioration du régime des Communes Nouvelles »,
VU la loi n° 2019-809 du 1er août 2019 visant à adapter l'organisation des Communes Nouvelles à la diversité des territoires,
VU les délibérations communes et concordantes du 16 juin 2016, prises par les communes d'Argouges, Carnet, La Croix Avranchin, Montanel, Saint-James, Vergoncey et Villiers le Pré, demandant la création de la Commune Nouvelle de Saint-James au 1^{er} janvier 2017,
VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2016, de la préfecture de la Manche, portant création de la Commune Nouvelle de Saint-James au 1^{er} janvier 2017,
VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020, dite « Loi d'urgence sanitaire », pour faire face à l'épidémie de COVID-19,
VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales, afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,
VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire, afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,
VU l'avis du comité scientifique en date du 8 mai 2020,
VU le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020, définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires, élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires, organisé le 15 mars 2020,

CONSIDERANT la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus au premier tour, au lundi 18 mai 2020,

CONSIDERANT que la première réunion du conseil municipal élu doit se tenir entre le samedi 23 mai et le jeudi 28 mai 2020, conformément aux dispositions du III de l'article 19 de la loi du 23 mars 2020,

CONSIDERANT que les actuelles communes déléguées d'Argouges, Carnet, La Croix Avranchin, Montanel, Saint-James, Vergoncey et Villiers le Pré seront proposées au maintien, lors du conseil municipal du 27 mai 2020,

CONSIDERANT qu'il convient d'élire le maire délégué de la commune déléguée de Carnet, suivant la même procédure que l'élection du maire,

CONSIDERANT que la loi n° 2019-809 du 1er août 2019 visant à adapter l'organisation des Communes Nouvelles à la diversité des territoires, modifie l'article L.2113-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et indique que les fonctions de Maire de la Commune Nouvelle et de maire délégué sont compatibles. Leur indemnité n'est pas cumulable.

*

Monsieur le maire invite les élus à faire acte de candidature à l'élection du maire délégué de la commune déléguée de Carnet et demande deux assesseurs pour constituer le bureau de vote :

Bureau

Président : Monsieur le Maire

Assesseurs : Madame Murielle BELLEE et Monsieur Frédéric REBILLON

Candidats à l'élection du maire délégué de Carnet : Monsieur Jean-René GUERIN et Monsieur Pierre PRODHOMME

A l'issue, les membres du conseil municipal sont invités à procéder à l'élection du maire délégué **à bulletin secret**.

Pour rappel, comme pour l'élection du maire, le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Résultats des votes : Monsieur Jean-René GUERIN 23 voix, Monsieur Pierre PRODHOMME 7 voix, blanc 1

En conséquence, le conseil municipal élit :

- Monsieur Jean-René GUERIN, maire délégué de la commune déléguée de Carnet et précise qu'il sera Officier d'Etat-Civil, Officier de Police Judiciaire de sa commune déléguée.

Ainsi délibéré,



Département
de la Manche

—
ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

—
COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 27 mai 2020

N° 2020 III 09

**Election du
maire délégué
de la Croix Avranchin**

L'an deux mil vingt, le vingt-sept mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, conformément à l'article 10 de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, sous la présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique et limitée, toujours selon la même ordonnance.

Présents :

Mme Murielle BELLEE, Mme Maryvonne BODIN-LEBON, Mme Carmen CORLAY, M. Loïc DE CONIAC, Mme Chantal DE SAINT-DENIS, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Christine DEROYAND, M. Christophe DUHAMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, M. Jean-René GUERIN, M. Patrick HELLEU, M. David JUQUIN, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Dominique LECHAT, M. Philippe LEHUREY, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, Mme Carine MAHIEU, Mme Armelle MARIE, Mme Nathalie PANASSIE, M. Pierre PROD'HOMME, M. Frédéric REBILLON, M. Michel ROBIDEL, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, Mme Chantal TURQUETIL

Absents : -

Procurations : -

Monsieur Paul-Arthur LEBLOIS a été nommé secrétaire de séance.

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 31

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 20 mai 2020

REÇU le
29 MAI 2020
SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

N° 2020 III 09 : Election du maire délégué de La Croix Avranchin

VU les articles L.2113-10 à L.2113-15 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la Commune Nouvelle et aux communes déléguées,
VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune Nouvelle,
VU la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à « l'amélioration du régime des Communes Nouvelles »,
VU la loi n° 2019-809 du 1er août 2019 visant à adapter l'organisation des Communes Nouvelles à la diversité des territoires,
VU les délibérations communes et concordantes du 16 juin 2016, prises par les communes d'Argouges, Carnet, La Croix Avranchin, Montanel, Saint-James, Vergoncey et Villiers le Pré, demandant la création de la Commune Nouvelle de Saint-James au 1^{er} janvier 2017,
VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2016, de la préfecture de la Manche, portant création de la Commune Nouvelle de Saint-James au 1^{er} janvier 2017,
VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020, dite « Loi d'urgence sanitaire », pour faire face à l'épidémie de COVID-19,
VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales, afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,
VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire, afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,
VU l'avis du comité scientifique en date du 8 mai 2020,
VU le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020, définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires, élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires, organisé le 15 mars 2020,

CONSIDERANT la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus au premier tour, au lundi 18 mai 2020,

CONSIDERANT que la première réunion du conseil municipal élu doit se tenir entre le samedi 23 mai et le jeudi 28 mai 2020, conformément aux dispositions du III de l'article 19 de la loi du 23 mars 2020,

CONSIDERANT que les actuelles communes déléguées d'Argouges, Carnet, La Croix Avranchin, Montanel, Saint-James, Vergoncey et Villiers le Pré seront proposées au maintien, lors du conseil municipal du 27 mai 2020,

CONSIDERANT qu'il convient d'élire le maire délégué de la commune déléguée de La Croix Avranchin, suivant la même procédure que l'élection du maire,

CONSIDERANT que la loi n° 2019-809 du 1er août 2019 visant à adapter l'organisation des Communes Nouvelles à la diversité des territoires, modifie l'article L.2113-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et indique que les fonctions de Maire de la Commune Nouvelle et de maire délégué sont compatibles. Leur indemnité n'est pas cumulable.

*

Monsieur le Maire invite les élus à faire acte de candidature à l'élection du maire délégué de la commune déléguée de La Croix Avranchin et demande deux assesseurs pour constituer le bureau de vote :

Bureau

Président : Monsieur le Maire

Assesseurs : Madame Murielle BELLEE et Monsieur Frédéric REBILLON

Candidats à l'élection du maire délégué de la Croix Avranchin : Madame Christine DERoyAND

A l'issue, les membres du conseil municipal sont invités à procéder à l'élection du maire délégué **à bulletin secret**.

Pour rappel, comme pour l'élection du maire, le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Résultats des votes : Madame Christine DERoyAND 24 voix, Monsieur Samuel LEROY 3 voix, blancs 4

En conséquence, le conseil municipal élit :

- Madame Christine DERoyAND maire délégué de la commune déléguée de La Croix-Avranchin et précise qu'elle sera Officier d'Etat-Civil, Officier de Police Judiciaire de sa commune déléguée.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 27 mai 2020

N° 2020 III 10

**Election du
maire délégué
de Montanel**

L'an deux mil vingt, le vingt-sept mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, conformément à l'article 10 de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, sous la présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique et limitée, toujours selon la même ordonnance.

Présents :

Mme Murielle BELLEE, Mme Maryvonne BODIN-LEBON, Mme Carmen CORLAY, M. Loïc DE CONIAC, Mme Chantal DE SAINT-DENIS, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Christine DERUYAND, M. Christophe DUHAMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, M. Jean-René GUERIN, M. Patrick HELLEU, M. David JUQUIN, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Dominique LECHAT, M. Philippe LEHUREY, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, Mme Carine MAHIEU, Mme Armelle MARIE, Mme Nathalie PANASSIE, M. Pierre PROD'HOMME, M. Frédéric REBILLON, M. Michel ROBIDEL, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, Mme Chantal TURQUETIL

Absents : -

Procurations : -

Monsieur Paul-Arthur LEBLOIS a été nommé secrétaire de séance.

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 31

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 20 mai 2020

REÇU le

29 MAI 2020

SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

N° 2020 III 10 : Election du maire délégué de Montanel

VU les articles L.2113-10 à L.2113-15 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la Commune Nouvelle et aux communes déléguées,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune Nouvelle,

VU la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à « l'amélioration du régime des Communes Nouvelles »,

VU la loi n° 2019-809 du 1er août 2019 visant à adapter l'organisation des Communes Nouvelles à la diversité des territoires,

VU les délibérations communes et concordantes du 16 juin 2016, prises par les communes d'Argouges, Carnet, La Croix Avranchin, Montanel, Saint-James, Vergoncey et Villiers le Pré, demandant la création de la Commune Nouvelle de Saint-James au 1^{er} janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2016, de la préfecture de la Manche, portant création de la Commune Nouvelle de Saint-James au 1^{er} janvier 2017,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020, dite « Loi d'urgence sanitaire », pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales, afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire, afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

VU l'avis du comité scientifique en date du 8 mai 2020,

VU le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020, définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires, élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires, organisé le 15 mars 2020,

CONSIDERANT la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus au premier tour, au lundi 18 mai 2020,

CONSIDERANT que la première réunion du conseil municipal élu doit se tenir entre le samedi 23 mai et le jeudi 28 mai 2020, conformément aux dispositions du III de l'article 19 de la loi du 23 mars 2020,

CONSIDERANT que les actuelles communes déléguées d'Argouges, Carnet, La Croix Avranchin, Montanel, Saint-James, Vergoncey et Villiers le Pré seront proposées au maintien, lors du conseil municipal du 27 mai 2020,

CONSIDERANT qu'il convient d'élire le maire délégué de la commune déléguée de Montanel, suivant la même procédure que l'élection du maire,

CONSIDERANT que la loi n° 2019-809 du 1er août 2019 visant à adapter l'organisation des Communes Nouvelles à la diversité des territoires, modifie l'article L.2113-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et indique que les fonctions de Maire de la Commune Nouvelle et de maire délégué sont compatibles. Leur indemnité n'est pas cumulable.

*

Monsieur le Maire invite les élus à faire acte de candidature à l'élection du maire délégué de la commune déléguée de Montanel et demande deux assesseurs pour constituer le bureau de vote :

Bureau

Président : Monsieur le Maire

Assesseurs : Madame Murielle BELLEE et Monsieur Frédéric REBILLON

Candidats à l'élection du maire délégué de Montanel : Madame Chantal TURQUETIL

A l'issue, les membres du conseil municipal sont invités à procéder à l'élection du maire délégué **à bulletin secret**.

Pour rappel, comme pour l'élection du maire, le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Résultats des votes : Madame Chantal TURQUETIL 24 voix, Madame Carmen CORLAY 4 voix, blancs 3

En conséquence, le conseil municipal élit :

- Madame Chantal TURQUETIL, maire délégué de la commune déléguée de Montanel et précise qu'elle sera Officier d'Etat-Civil, Officier de Police Judiciaire de sa commune déléguée.

Ainsi délibéré,



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 27 mai 2020

N° 2020 III 11

**Election du
maire délégué
de Vergoncey**

L'an deux mil vingt, le vingt-sept mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, conformément à l'article 10 de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, sous la présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique et limitée, toujours selon la même ordonnance.

Présents :

Mme Murielle BELLEE, Mme Maryvonne BODIN-LEBON, Mme Carmen CORLAY, M. Loïc DE CONIAC, Mme Chantal DE SAINT-DENIS, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Christine DEROYAND, M. Christophe DUHAMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, M. Jean-René GUERIN, M. Patrick HELLEU, M. David JUQUIN, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Dominique LECHAT, M. Philippe LEHUREY, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, Mme Carine MAHIEU, Mme Armelle MARIE, Mme Nathalie PANASSIE, M. Pierre PROD'HOMME, M. Frédéric REBILLON, M. Michel ROBIDEL, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, Mme Chantal TURQUETIL

Absents :-

Procurations :-

Monsieur Paul-Arthur LEBLOIS a été nommé secrétaire de séance.

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 31

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 20 mai 2020

REÇU le

29 MAI 2020

SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

N° 2020 III 11 : Election du maire délégué de Vergoncey

VU les articles L.2113-10 à L.2113-15 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la Commune Nouvelle et aux communes déléguées,
VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune Nouvelle,
VU la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à « l'amélioration du régime des Communes Nouvelles »,
VU la loi n° 2019-809 du 1er août 2019 visant à adapter l'organisation des Communes Nouvelles à la diversité des territoires,
VU les délibérations communes et concordantes du 16 juin 2016, prises par les communes d'Argouges, Carnet, La Croix Avranchin, Montanel, Saint-James, Vergoncey et Villiers le Pré, demandant la création de la Commune Nouvelle de Saint-James au 1^{er} janvier 2017,
VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2016, de la préfecture de la Manche, portant création de la Commune Nouvelle de Saint-James au 1^{er} janvier 2017,
VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020, dite « Loi d'urgence sanitaire », pour faire face à l'épidémie de COVID-19,
VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales, afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,
VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire, afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,
VU l'avis du comité scientifique en date du 8 mai 2020,
VU le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020, définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires, élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires, organisé le 15 mars 2020,

CONSIDERANT la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus au premier tour, au lundi 18 mai 2020,

CONSIDERANT que la première réunion du conseil municipal élu doit se tenir entre le samedi 23 mai et le jeudi 28 mai 2020, conformément aux dispositions du III de l'article 19 de la loi du 23 mars 2020,

CONSIDERANT que les actuelles communes déléguées d'Argouges, Carnet, La Croix Avranchin, Montanel, Saint-James, Vergoncey et Villiers le Pré seront proposées au maintien, lors du conseil municipal du 27 mai 2020,

CONSIDERANT qu'il convient d'élire le maire délégué de la commune déléguée de Vergoncey, suivant la même procédure que l'élection du maire,

CONSIDERANT que la loi n° 2019-809 du 1er août 2019 visant à adapter l'organisation des Communes Nouvelles à la diversité des territoires, modifie l'article L.2113-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et indique que les fonctions de Maire de la Commune Nouvelle et de maire délégué sont compatibles. Leur indemnité n'est pas cumulable.

*

Monsieur le Maire invite les élus à faire acte de candidature à l'élection du maire délégué de la commune déléguée de Vergoncey et demande deux assesseurs pour constituer le bureau de vote :

Bureau

Président : Monsieur le Maire

Assesseurs : Madame Murielle BELLEE et Monsieur Frédéric REBILLON

Candidat à l'élection du maire délégué de Vergoncey : Monsieur Michel ROBIDEL

A l'issue, les membres du conseil municipal sont invités à procéder à l'élection du maire délégué **à bulletin secret**.

Pour rappel, comme pour l'élection du maire, le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Résultats des votes : Monsieur Michel ROBIDEL 24 voix, blancs 7

En conséquence, le conseil municipal élit :

- Monsieur Michel ROBIDEL maire délégué de la commune déléguée de Vergoncey et précise qu'il sera Officier d'Etat-Civil, Officier de Police Judiciaire de sa commune déléguée.

Ainsi délibéré,

Le Maire
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 27 mai 2020

N° 2020 III 12

**Election du
maire délégué
de Villiers le Pré**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 31

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 20 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-sept mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, conformément à l'article 10 de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, sous la présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique et limitée, toujours selon la même ordonnance.

Présents :

Mme Murielle BELLEE, Mme Maryvonne BODIN-LEBON, Mme Carmen CORLAY, M. Loïc DE CONIAC, Mme Chantal DE SAINT-DENIS, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Christine DEROYAND, M. Christophe DUHAMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, M. Jean-René GUERIN, M. Patrick HELLEU, M. David JUQUIN, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Dominique LECHAT, M. Philippe LEHUREY, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, Mme Carine MAHIEU, Mme Armelle MARIE, Mme Nathalie PANASSIE, M. Pierre PROD'HOMME, M. Frédéric REBILLON, M. Michel ROBIDEL, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, Mme Chantal TURQUETIL

Absents :-

Procurations :-

Monsieur Paul-Arthur LEBLOIS a été nommé secrétaire de séance.

REÇU le

29 MAI 2020

SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

N° 2020 III 12 : Election du maire délégué de Villiers le Pré

VU les articles L.2113-10 à L.2113-15 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la Commune Nouvelle et aux communes déléguées,
VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune Nouvelle,
VU la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à « l'amélioration du régime des Communes Nouvelles »,
VU la loi n° 2019-809 du 1er août 2019 visant à adapter l'organisation des Communes Nouvelles à la diversité des territoires,
VU les délibérations communes et concordantes du 16 juin 2016, prises par les communes d'Argouges, Carnet, La Croix Avranchin, Montanel, Saint-James, Vergoncey et Villiers le Pré, demandant la création de la Commune Nouvelle de Saint-James au 1^{er} janvier 2017,
VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2016, de la préfecture de la Manche, portant création de la Commune Nouvelle de Saint-James au 1^{er} janvier 2017,
VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020, dite « Loi d'urgence sanitaire », pour faire face à l'épidémie de COVID-19,
VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales, afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,
VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire, afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,
VU l'avis du comité scientifique en date du 8 mai 2020,
VU le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020, définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires, élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires, organisé le 15 mars 2020,

CONSIDERANT la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus au premier tour, au lundi 18 mai 2020,

CONSIDERANT que la première réunion du conseil municipal élu doit se tenir entre le samedi 23 mai et le jeudi 28 mai 2020, conformément aux dispositions du III de l'article 19 de la loi du 23 mars 2020,

CONSIDERANT que les actuelles communes déléguées d'Argouges, Carnet, La Croix Avranchin, Montanel, Saint-James, Vergoncey et Villiers le Pré seront proposées au maintien, lors du conseil municipal du 27 mai 2020,

CONSIDERANT qu'il convient d'élire le maire délégué de la commune déléguée de Villiers le Pré, suivant la même procédure que l'élection du maire,

CONSIDERANT que la loi n° 2019-809 du 1er août 2019 visant à adapter l'organisation des Communes Nouvelles à la diversité des territoires, modifie l'article L.2113-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et indique que les fonctions de Maire de la Commune Nouvelle et de maire délégué sont compatibles. Leur indemnité n'est pas cumulable.

*

Monsieur le Maire invite les élus à faire acte de candidature à l'élection du maire délégué de la commune déléguée de Villiers le Pré et demande deux assesseurs pour constituer le bureau de vote :

Bureau

Président : Monsieur le Maire

Assesseurs : Madame Murielle BELLEE et Monsieur Frédéric REBILLON

Candidats à l'élection du maire délégué de Villiers le Pré : Monsieur Philippe LEHUREY

A l'issue, les membres du conseil municipal sont invités à procéder à l'élection du maire délégué **à bulletin secret**.

Pour rappel, comme pour l'élection du maire, le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Résultats des votes : Monsieur Philippe LEHUREY 24 voix, blancs 7

En conséquence, le conseil municipal élit :

- Monsieur Philippe LEHUREY maire délégué de la commune déléguée de Villiers le Pré et précise qu'il sera Officier d'Etat-Civil, Officier de Police Judiciaire de sa commune déléguée.

Ainsi délibéré,

Le Maire
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 27 mai 2020

N° 2020 III 13

**Création de la
conférence du maire et
des maires délégués**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 31

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 20 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-sept mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, conformément à l'article 10 de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, sous la présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique et limitée, toujours selon la même ordonnance.

Présents :

Mme Murielle BELLEE, Mme Maryvonne BODIN-LEBON, Mme Carmen CORLAY, M. Loïc DE CONIAC, Mme Chantal DE SAINT-DENIS, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Christine DEROYAND, M. Christophe DUHAMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, M. Jean-René GUERIN, M. Patrick HELLEU, M. David JUQUIN, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Dominique LECHAT, M. Philippe LEHUREY, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, Mme Carine MAHIEU, Mme Armelle MARIE, Mme Nathalie PANASSIE, M. Pierre PROD'HOMME, M. Frédéric REBILLON, M. Michel ROBIDEL, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, Mme Chantal TURQUETIL

Absents : -

Procurations : -

Monsieur Paul-Arthur LEBLOIS a été nommé secrétaire de séance.

N° 2020 III 13 : Création de la conférence du maire et des maires délégués

VU la loi n° 2019-809 du 1^{er} août 2019 visant à adapter l'organisation des Communes Nouvelles à la diversité des territoires,

VU l'article L.2113-8-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la place des maires délégués dans le tableau municipal,

VU l'article L.2113-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à l'instauration d'une conférence du maire et des maires délégués,

CONSIDERANT que pour la bonne organisation de la Commune Nouvelle, il convient de mettre en place une instance de gouvernance adaptée et prévue par les textes.

*

Lors de sa création, une Commune Nouvelle peut instituer en son sein des communes déléguées sur le territoire des communes fusionnées. A compter du renouvellement général, les maires délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal.

La loi du 1^{er} août 2019 a pour objectif d'apporter davantage de souplesse dans le développement des Communes Nouvelles.

Ainsi, le conseil municipal d'une Commune Nouvelle peut instituer une conférence du maire et des maires délégués, présidée par le maire et comprenant les maires délégués, au sein de laquelle peut être débattue toute question de coordination de l'action publique sur le territoire de la Commune Nouvelle.

La conférence du maire et des maires délégués se réunit au moins une fois par an, sur convocation de son président ou à la demande de l'ensemble des maires délégués qui la composent sur un ordre du jour déterminé.

C'est pourquoi, au regard de la configuration de la Commune Nouvelle, qui repose sur 7 communes déléguées, le maire propose d'assurer la présidence de cette conférence.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'installer la conférence du maire et des maires délégués selon les modalités exposées en séance,
- D'arrêter sa composition au maire de la Commune Nouvelle, ainsi qu'aux sept maires délégués,
- De désigner le maire de la Commune Nouvelle président de cette conférence.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 27 mai 2020

N° 2020 III 14

CCAS

**Fixation du nombre
des administrateurs**

L'an deux mil vingt, le vingt-sept mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, conformément à l'article 10 de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, sous la présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique et limitée, toujours selon la même ordonnance.

Présents :

Mme Murielle BELLEE, Mme Maryvonne BODIN-LEBON, Mme Carmen CORLAY, M. Loïc DE CONIAC, Mme Chantal DE SAINT-DENIS, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Christine DEROYAND, M. Christophe DUHAMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, M. Jean-René GUERIN, M. Patrick HELLEU, M. David JUQUIN, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Dominique LECHAT, M. Philippe LEHUREY, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, Mme Carine MAHIEU, Mme Armelle MARIE, Mme Nathalie PANASSIE, M. Pierre PROD'HOMME, M. Frédéric REBILLON, M. Michel ROBIDEL, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, Mme Chantal TURQUETIL

Absents : -

Procurations : -

Monsieur Paul-Arthur LEBLOIS a été nommé secrétaire de séance.

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 31

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 20 mai 2020

N° 2020 III 14 : CCAS - Fixation du nombre des administrateurs

VU les articles L.123-4 et L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
VU les délibérations communes et concordantes du 16 juin 2016, prises par les communes d'Argouges, Carnet, La Croix Avranchin, Montanel, Saint-James, Vergoncey et Villiers le Pré, demandant la création de la Commune Nouvelle de Saint-James au 1^{er} janvier 2017,
VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2016, de la préfecture de la Manche, portant création de la Commune Nouvelle de Saint-James au 1^{er} janvier 2017,
VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020, dite « Loi d'urgence sanitaire », pour faire face à l'épidémie de COVID-19,
VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales, afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,
VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire, afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,
VU l'avis du comité scientifique en date du 8 mai 2020,
VU le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020, définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires, élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires, organisé le 15 mars 2020,

CONSIDERANT la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus au premier tour, au lundi 18 mai 2020,

CONSIDERANT que la première réunion du conseil municipal élu doit se tenir entre le samedi 23 mai et le jeudi 28 mai 2020, conformément aux dispositions du III de l'article 19 de la loi du 23 mars 2020,

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020 et de l'élection du maire du 21 mars 2020, il convient de fixer le nombre d'administrateurs élus et non élus constituant le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune Nouvelle.

*

Il est précisé aux membres du conseil municipal que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-James est un Etablissement Public Administratif (EPA), distinct de la commune, qui exerce des attributions à vocation sociale.

Le CCAS est géré par un Conseil d'Administration composé d'un président et à parité, de membres élus par le conseil municipal et de membres issus de la société civile, nommés par le maire. Comme le prévoit l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il doit être renouvelé à chaque élection municipale, pour la durée du mandat de ce dernier.

Le maire est de droit président du CCAS.

Parmi les membres nommés, la loi prescrit une représentation obligatoire de quatre catégories d'associations :

- les associations de personnes âgées et de retraités,
- les associations de personnes handicapées,
- les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
- l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF).

Les représentants issus de la société civile qui seront nommés par arrêté du maire, devront faire connaître leur candidature dans un délai minimum de 15 jours suivant la publication de la délibération fixant le nombre d'administrateurs.

Le nombre d'administrateurs pouvant varier dans une proportion de 8 au minimum à 16 au maximum, le maire (membre de droit, ce qui porte le nombre à 17) propose donc au conseil municipal de fixer à **seize** le nombre d'administrateurs du CCAS (8 membres élus et 8 membres nommés).

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer à seize le nombre d'administrateurs du CCAS (8 membres élus et 8 membres nommés),
- De communiquer la présente décision aux instances précitées, conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Ainsi délibéré,



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 27 mai 2020

N° 2020 III 15

**Délégation de pouvoir
au maire de certaines
attributions du conseil
municipal**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 31

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 20 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-sept mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, conformément à l'article 10 de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, sous la présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique et limitée, toujours selon la même ordonnance.

Présents :

Mme Murielle BELLEE, Mme Maryvonne BODIN-LEBON, Mme Carmen CORLAY, M. Loïc DE CONIAC, Mme Chantal DE SAINT-DENIS, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Christine DEROYAND, M. Christophe DUHAMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, M. Jean-René GUERIN, M. Patrick HELLEU, M. David JUQUIN, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Dominique LECHAT, M. Philippe LEHUREY, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, Mme Carine MAHIEU, Mme Armelle MARIE, Mme Nathalie PANASSIE, M. Pierre PROD'HOMME, M. Frédéric REBILLON, M. Michel ROBIDEL, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, Mme Chantal TURQUETIL

Absents : -

Procurations : -

Monsieur Paul-Arthur LEBLOIS a été nommé secrétaire de séance.

REÇU le

29 MAI 2020

SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

N° 2020 III 15 : Délégation de pouvoir au maire de certaines attributions du conseil municipal

VU les articles L.2122-17 à L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune Nouvelle,
VU la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à « l'amélioration du régime des Communes Nouvelles »,
VU la loi n° 2019-809 du 1er août 2019 visant à adapter l'organisation des Communes Nouvelles à la diversité des territoires,
VU les délibérations communes et concordantes du 16 juin 2016, prises par les communes d'Argouges, Carnet, La Croix Avranchin, Montanel, Saint-James, Vergoncey et Villiers le Pré, demandant la création de la Commune Nouvelle de Saint-James au 1^{er} janvier 2017,
VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2016, de la préfecture de la Manche, portant création de la Commune Nouvelle de Saint-James au 1^{er} janvier 2017,

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration de permettre au maire d'intervenir sur délégation du conseil municipal, il est proposé de donner délégation d'attributions au maire dans les domaines suivants et pour toute la durée du mandat.

*

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics communaux « et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales »,
- 2) De fixer, dans les limites déterminées par les délibérations du conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune, qui n'ont pas un caractère fiscal « ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées »,
- 3) De procéder, dans la limite des crédits ouverts aux budgets principal et annexes, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6) De passer des contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes,
- 7) De créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
- 9) D'accepter les dons et legs, qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré, de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €,
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire, ou délégataire ; de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code,
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les conseils de discipline et de discipline de recours de la Fonction Publique Territoriale et pour tous les ordres de juridictions nationaux et supra nationaux, y compris en matière civile, pénale, en référé, en première instance, en appel et en cassation, au civil comme au pénal, quand le contentieux porte sur des décisions prises par le maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT, au titre de l'exécution des délibérations votées par le conseil municipal et en vertu de ses pouvoirs propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police, et de gestion du personnel communal « et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 € pour les communes de moins de 50.000 habitants et de 5.000 € pour les communes de 50.000 habitants et plus »,
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents, dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, quand le montant des dommages n'excède pas 8.000 €,
- 18) De donner en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (opérations de réserve foncière, ou d'aménagement),
- 19) De signer la convention prévue par le 4^{ème} alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme (cas d'une construction édifiée sur un terrain n'ayant pas fait l'objet d'une cession, location ou concession d'usage consentie par l'aménageur de la zone), précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté, et de signer la convention prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (quand ces travaux sont réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions),
- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150.000 €,

- 21) D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme (droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux), à l'intérieur du périmètre délimité par la zone UA du PLU, qui correspond au secteur du centre-ville où sont implantées les différentes activités de proximités et de centralité,
- 22) D'exercer au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- 23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
- 24) D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 25) *Sans objet car lié au droit d'expropriation dans les zones de montagne,*
- 26) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

L'article L.2122-23 du même code prévoit que la signature du maire peut être déléguée à l'un de ses maires-adjoints ou à un conseiller municipal « sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation ».

Par conséquent, la délégation de signature donnée par le maire à ses maires-adjoints s'agissant des décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation d'attribution au maire est consentie, dans la présente délibération du conseil municipal, donnant délégation au maire. Or, ce dernier article prévoit également que, « sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal ».

On peut donc effectivement prévoir, en cas d'empêchement du maire, qu'il soit provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un maire-adjoint, dans l'ordre des nominations conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 du CGCT).

De plus, au terme des dispositions de l'article L.2113-13 du CGCT, les maires délégués peuvent recevoir délégation du maire dans les conditions posées par les articles L.2122-18 à 2122-20.

Par ailleurs, au terme de l'article L.2122-19 du CGCT, le Directeur Général des Services peut également recevoir délégation de signature du maire.

Toutefois, pour qu'il puisse en bénéficier, le conseil municipal doit auparavant autoriser explicitement le maire, dans la délibération portant délégation en matière de marchés publics et d'accords-cadres, à déléguer sa signature (CAA Nancy, 7 août 2003, n° 98NC01059).

Ainsi, en cas d'empêchement du maire, il est proposé au conseil municipal de l'autoriser à charger les maires-adjoints, dans l'ordre du tableau de classement des maires-adjoints de la Commune Nouvelle, de prendre en son nom, tout ou partie des décisions, pour lesquelles il lui est donné délégation d'attributions, par la présente délibération.

Également, de charger le Directeur Général des Services de prendre en son nom, toutes les décisions pour lesquelles il lui est donné délégation d'attributions, en vertu du 4^e alinéa de l'article L.2122-22 du CGCT et de permettre au Directeur Général des Services, toujours pour un bon fonctionnement de la commune en cas d'indisponibilité des élus ayant une signature financière par voie dématérialisée (*maire et maire-adjoint aux finances*), de pouvoir engager les dépenses et percevoir les recettes.

Concernant les liens entre les maires délégués et les maires-adjoints délégués des communes déléguées: *les dispositions L.2113-13 et 2113-14 du CGCT ne prévoient pas de telles délégations entre les deux. Toutefois, l'existence juridique des maires-adjoints des communes déléguées étant reconnue, il convient malgré tout de leur déléguer une partie des attributions du maire délégué. En effet, les maires-adjoints, qu'ils soient de la Commune Nouvelle ou des communes déléguées, ne peuvent obtenir ce titre sur la base d'une délégation territoriale. La délégation doit être fonctionnelle. Le CGCT ne certifiant pas les attributions pouvant être confiées aux maires-adjoints des maires délégués, les prévoir serait générateur de risque contentieux.*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (1 contre et 6 abstentions) :

- D'approuver les délégations de pouvoir au maire de certaines attributions du conseil municipal au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (en cas d'empêchement du maire, les maires-adjoints, dans l'ordre du tableau de classement des maires-adjoints de la Commune Nouvelle, seront autorisés à prendre en son nom, tout ou partie des décisions, pour lesquelles il lui est donné délégation d'attributions, par la présente délibération. De même pour le Directeur Général des Services, concernant toutes les décisions pour lesquelles il lui est donné délégation d'attributions, en vertu du 4^e alinéa de l'article L.2122-22 du CGCT, sans limite de montant et de lui permettre, en cas d'indisponibilité des élus ayant une signature financière par voie dématérialisée (maire et maires-adjoints aux finances), de pouvoir engager les dépenses et percevoir les recettes).
- A l'issue, le maire signera des arrêtés municipaux de délégation aux personnes concernées suivant les éléments présentés ci-dessus.

Ainsi délibéré,

Le Maire
David JUQUIN

